

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 avril 2025, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture et Mme Ginette Camiré.

M. Patrice Bilodeau et Mme Sonia Tremblay ont motivé leur absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

64-04-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

65-04-2025

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et des séances extraordinaires du 14 mars 2025 et du 28 mars 2025 soient approuvés avec dispense de lecture.

66-04-2025

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

| | |
|--|-----------------|
| Chèques de C2500004 à C2500005 | 2 534 050.28 \$ |
| Paiements Internet L2500089 à L2500122 | 262 162.14 \$ |
| Paiements ACP2500141 à ACP2500201 | 172 521.83 \$ |
| Carte de crédit Visa V2025003 à V2025003 | 3 936.54 \$ |
| Pour un grand total de : | 2 972 670.79 \$ |

67-04-2025

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NO. 373-2025 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AJOUTER ET ADAPTER CERTAINES DISPOSITIONS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Plan d'urbanisme no. 186-2008, le Règlement de zonage no. 187-2008, le Règlement de lotissement no. 188-2008, le Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction no. 190-2008 et le Règlement sur les permis et certificats no. 192-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

Considérant la décision 431659 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'un morceau de territoire adjacent au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Bernard;

Considérant que le règlement no. 436-08-2023 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité est entré en vigueur le 26 novembre 2024;

Considérant que la Municipalité souhaite agrandir son périmètre urbain en concordance avec la modification apportée au schéma;

Considérant que la Municipalité souhaite ajuster les délimitations prévues aux plans des affectations et au plan de zonage;

Considérant que la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets de développement envisagés;

Considérant que lors de la séance du 3 mars 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard avec dispense de lecture;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite, qu'une copie du règlement a été remise aux membres présents, que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'une assemblée publique a été tenue le 7 avril 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le no. 373-2025 modifiant divers règlements d'urbanisme afin d'ajouter et adapter certaines dispositions, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 avril 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

68-04-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 374-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 335-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

Considérant le Règlement no. 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour y assujettir les « ensembles immobiliers », de même que certaines catégories de construction situées dans le secteur de la zone M-3;

Considérant qu'à l'égard du secteur de la zone M-3, le présent règlement s'inscrit dans le contexte des enjeux de revitalisation qui ont été identifiés, notamment dans la modification du Règlement relatif au plan d'urbanisme (Règlement no. 362-2024) entré en vigueur le 3 septembre 2024;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2025 et que le projet de règlement est déposé et adopté à cette séance;

Considérant la consultation publique qui s'est tenue le 7 avril 2025;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite, qu'une copie du règlement a été remise aux membres présents, que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent donc à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'assujettir certains projets (ensembles immobiliers et certains travaux dans le secteur de la zone M-3), et de prévoir les objectifs et critères applicables pour l'analyse de ces projets comme conditions à la délivrance des permis;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le présent règlement sans changement par rapport à la version du projet de règlement antérieurement adoptée par le conseil;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 374-2025 modifiant le règlement no. 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel que le règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 avril 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

69-04-2025

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. JÉRÔME LINTEAU, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Jérôme Linteau, pompier au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 29 mars 2025.

70-04-2025

EMBAUCHE DE M. ALEXANDRE L'HEUREUX À TITRE DE POMPIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Considérant que le Service de sécurité incendie se doit de recruter de nouveaux pompiers pour ajouter à son équipe;

Considérant que le Service de sécurité incendie désire embaucher M. Alexandre L'Heureux à titre de pompier et que celui-ci aura 48 mois pour suivre la formation de Pompier 1 de 255 heures;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Alexandre L'Heureux, avec une période de probation de 6 mois à titre de pompier.

Que le conseil municipal accepte que M. Alexandre L'Heureux suive la formation de Pompier 1 selon les exigences de l'École

Nationale des Pompiers du Québec et accepte de défrayer les coûts de cette formation au Centre régional de formation en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

71-04-2025

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA PULVÉRISATION ET LE PAVAGE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a procédé par appel d'offres public 52958TT pour l'exécution des travaux de pulvérisation et de pavage pour le réaménagement du noyau récréatif;

Considérant que 5 soumissions ont été reçues, soient :

| Soumissionnaires | Prix soumissionné avant les taxes |
|--------------------------------------|--|
| Construction et Pavage Portneuf Inc. | 535 311.90 \$ |
| P.E. Pageau Inc. | 542 058.40 \$ |
| Pavage F & F Inc. | 572 420.00 \$ |
| Les Entreprises Lévisiennes Inc. | 585 263.50 \$ |
| Groupe Colas Québec Inc. | 592 227.00 \$ |

Considérant que dans son avis d'appel d'offres, la Municipalité a prévu qu'elle se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et de retrancher du contrat certaines parties;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate le plus bas soumissionnaire conforme soit, Construction et Pavage Portneuf Inc. au montant de 535 311.90 \$ plus les taxes, selon la soumission du 27 mars 2025, pour la réalisation des travaux de pulvérisation et de pavage pour le réaménagement du noyau récréatif.

72-04-2025

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TROTTOIRS ET LES BORDURES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a procédé par appel d'offres public 52958TT pour les trottoirs et les bordures pour le réaménagement du noyau récréatif;

Considérant que 4 soumissions ont été reçues, soient :

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| B.M.Q. Inc. | 141 525.00 \$ plus les taxes |
| Jean Leclerc Excavation Inc. | 156 175.00 \$ plus les taxes |
| Beau Site Excavation Inc. | 236 370.00 \$ plus les taxes |
| Cité Construction TM Inc. | 344 145.00 \$ plus les taxes |

Considérant que dans son avis d'appel d'offres, la Municipalité a prévu qu'elle se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et de retrancher du contrat certaines parties;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate le plus bas soumissionnaire conforme soit, B.M.Q Inc. au montant de 141 525.00 \$ plus

les taxes, selon la soumission en date du 27 mars 2025, pour les trottoirs et les bordures pour le réaménagement du noyau récréatif.

73-04-2025

MANDAT À DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. POUR LE LIGNAGE DES RANGS POUR ENVIRON 40 KM :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit procéder au lignage des rangs annuellement pour environ 40 km;

Considérant les soumissions suivantes :

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Durand Marquage et Associés Inc. | 14 000 \$ plus les taxes |
| Marquage et Traçage du Québec | 18 000 \$ plus les taxes |

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Durand Marquage et Associés Inc. au montant de 14 000 \$ plus les taxes pour le lignage des rangs pour environ 40 km, selon la soumission no. 202503141 en date du 14 mars 2025.

74-04-2025

MANDAT À ASPHALTE NICOLAS LACHANCE INC. POUR LE PAVAGE DU TERRAIN DE PICKLEBALL :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit procéder au pavage du terrain de pickleball;

Considérant les soumissions suivantes :

| | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Asphalte Nicolas Lachance Inc. | 24 232.23 \$ plus les taxes |
| Pavage Audet Inc. | 26 042.00 \$ plus les taxes |

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle d'Asphalte Nicolas Lachance Inc. au montant de 24 232.23 \$ plus les taxes pour le pavage du terrain de pickleball, selon la soumission no. 6013 du 26 mars 2025.

75-04-2025

MANDAT À CONSTRUCTION FERLAND GRENIER INC. POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT POUR 2 BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DOUBLES :

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du Programme de subvention des 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique 2024 – P2;

Considérant que cette aide financière permettra à la Municipalité de procéder à l'installation de 2 bornes de recharge électrique doubles;

Considérant que la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation dans le cadre des travaux de branchement pour 2 bornes de recharge électrique doubles;

Considérant les 3 soumissions suivantes :

| | |
|------------------------------------|--------------------------|
| Construction Ferland Grenier Inc. | 5 495 \$ avant les taxes |
| Laroche et Labonté Électrique Inc. | 7 600 \$ avant les taxes |

Labrecque Électricien

10 745 \$ avant les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Construction Ferland Grenier Inc. au montant de 5 495 \$ plus les taxes pour le branchement pour 2 bornes de recharge électrique doubles, selon la soumission no. 259 du 3 avril 2025.

76-04-2025

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SOUPER BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE :

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière au montant de 150 \$ pour le Souper bénéfice qui aura lieu le 3 mai prochain au Centre Caztel de Sainte-Marie au profit de l'Association d'entraide communautaire La Fontaine.

77-04-2025

DEMANDES DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE ST-BERNARD – TOURNOI DES SYLVESTRE DU 19 AU 23 JUIN 2025 :

Considérant que L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard organisera le Tournoi des Sylvestre du 19 au 23 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise à L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :

- 1) À l'utilisation du stationnement du Centre municipal pour le stationnement de roulottes ou tentes pour les participants de l'extérieur.
- 2) À la fermeture partielle de la rue Turcotte afin que celle-ci puisse servir à la circulation des piétons et/ou l'aménagement de terrains temporaires au besoin.

De plus, le conseil municipal autorise une contribution financière de 1 500 \$ pour soutenir l'évènement.

78-04-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière